

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt et un, le 6 juillet à 14h00,

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni Espace Ouvèze à Privas sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

### Présents :

**Nombre de membres :**  
en exercice : 70  
présents : 56  
votants : 63

**Date de la convocation :**  
30 juin 2022

Mesdames Denise CHOCHILLON, Karine TAKES, Laetitia SERRE, Doriane LEXTRAIT, Marie-Josée VOLLE, Christine GIGON, Marie-Josée SERRE, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Victoria BRIELLE, Mathilde GROBERT, Jeanne VOIRY, Souhila BOUDALI-KHEDIM, Roselyne PEYROUSE-VETTER, Corine LAFFONT, Ghislaine CHAMBON, Sandrine CHAREYRE, Chantal HAMM, Martine FINIELS, Clothilde FREUCHET.

Messieurs Jérôme BERNARD, Éric SEIGNOBOS, Arnaud DE CAMBIAIRE, François ARSAC, François GIRAUD, Jean-Pierre JEANNE, Marc-Antoine SANGÈS, Gérard BROSSE, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, Ali-Patrick LOUHALA, Jimmy VERDOT, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Bernard JUSTET, Roland SADY, Christophe MONTEUX, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Michel GAMONDÈS, Christian MARNAS, Sébastien VERNET, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Jérôme COSTE, Christophe THOMAS, Gilles DURAND, Didier TEYSSIER, Frédéric GARAYT, Gilles LÈBRE, Jacquy BARBISAN, Alain LOUCHE.

### Excusés :

Mesdames Betty ESTÉOULE (procuration à François ARSAC), Valérie DUPRÉ (procuration à Christophe VIGNAL), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE).

Messieurs Alain SALLIER, (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Gilbert BOUVIER (procuration à Roselyne PEYROUSE-VETTER), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS), Francis GIRAUD (procuration à Doriane LEXTRAIT).

Absents : Bernard BROTTES, Jérôme LEBRAT (procuration d'Éric PAQUERIAUD), Sylvie ANDRÉ-COSTE (procuration de Géraldine ROUX), Adrien FÉOUGIER, Anne TERROT-DONTENWILL.

Secrétaire de séance : Doriane LEXTRAIT

### Délibération n°2022-07-06/133

**OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉCHANGE DE L'APPEL À PROJET SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES**

**Rapporteur : Jacquy BARBISAN**

En séance du 1<sup>er</sup> juin 2022, le conseil communautaire a adopté par délibération n°2022-06-01/121 un nouveau dispositif d'appel à projets pour le soutien aux manifestations culturelles.

Ce nouvel appel à projets Culture permet le soutien financier des manifestations culturelles en lien avec une volonté de privilégier une politique culturelle de proximité, en cohérence, notamment, avec sa politique d'Éducation aux Arts et à la Culture (EAC).

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet appel à projets, il a été proposé, lors de son adoption, de

constituer un comité d'élus permettant un échange sur les dossiers déposés.

Ce comité d'échange est chargé d'émettre un avis sur l'attribution des aides aux projets en lien avec le règlement adopté et l'enveloppe budgétaire attribuée.

Lors de la validation du dispositif, il a été proposé que ce comité soit constitué de 7 conseillers communautaires.

\* \* \*  
\* \*

Ceci étant exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et R2221-2 à R2221-15 ;
- Vu la délibération n°2020-06-01/121 "Appel à projets soutien aux manifestations culturelles" du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 1<sup>er</sup> juin 2022, fixant à 7 le nombre de membres du comité d'échange de l'appel à projet Culture ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres du comité d'échange de l'appel à projet Culture parmi les conseillers communautaires ;
- Considérant que l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que *"le [...] procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et les conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"* ;
- Considérant que ladite élection s'effectue au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si aucune candidature n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé ;
- Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que *"il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation"* ;
- Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil communautaire *"peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin"* ;
- Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément le mode de scrutin secret pour l'élection relative à la présente délibération ;
- Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que *"si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par"* le Président.

Après appel à candidatures, la liste suivante a été déposée :

**Jacqy BARBISAN**  
**Véronique CHAIZE**  
**Jérôme BERNARD**  
**Alain SALLIER**  
**Marie-Jo VOLLE**  
**Martine FINIELS**  
**Jeanne VOIRY**

**Le Conseil communautaire constate que :**

- Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, le Président donne donc lecture des membres du comité d'échange de l'appel à projet Culture, à savoir :

**Jacqy BARBISAN**

**Véronique CHAIZE**

**Jérôme BERNARD**

**Alain SALLIER**

**Marie-Jo VOLLE**

**Martine FINIELS**

**Jeanne VOIRY**

Le comité d'échange se réunira à la rentrée de septembre afin d'examiner les propositions d'attribution de subvention au conseil communautaire, en lien avec le règlement adopté.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
**François ARSAC**



Le secrétaire de séance,  
**Doriane LEXTRAIT**



Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022



ID : 007-200038933-20220706-2022\_07\_06\_133-DE